



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320, chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante, et M. LATOEA, imprimeur-libraire, rue du Port-à-l'Écluse, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 juin. — Les amis de M. Huskisson se sont rassemblés le premier de ce mois à Liverpool pour assurer sa réélection.

FRANCE.

Paris, le 9 juin. — On nous écrit de Rouen le 5 juin : « L'irritation produite par le tumulte du mois dernier, a donné lieu à quelques duels dans lesquels des militaires ont perdu la vie : un cuirassier s'est battu avec un ouvrier ancien militaire. »

« On rapporte qu'un caporal ayant fait mettre au cachot un de ses soldats qui avait dit que si l'on ordonnait de faire feu sur le peuple, il fallait tirer en l'air, le camarade de lit de ce soldat a provoqué le caporal : un duel s'en est suivi : le caporal mortellement blessé, est mort deux jours après à l'hôpital. On espère cependant que ces déplorables fruits de la mission ne se multiplieront pas. »

« Le missionnaire de la paroisse St. Patrice, ayant voulu hier suivre la procession de cette paroisse, les gardes nationaux qui faisaient l'escorte ont manifesté hautement l'intention d'abandonner la procession. Sur 40 hommes, 10 seulement étaient restés, lorsque le missionnaire qui était déjà dans la rue a pris le parti de rentrer dans l'église. Aux autres paroisses tout s'est passé dans le plus grand ordre : les missionnaires n'ont pas paru aux processions. »

« On dit que l'autorité municipale s'est refusée à ce que la croix de la mission fut placée dans aucun des lieux publics dont la commune est propriétaire. Mais M. Détancourt a offert aux missionnaires un emplacement sur un coteau qu'il possède aux environs de cette ville. »

« La délibération a continué hier à la cour des pairs. Vingt-deux pairs ont, dit-on, émis leur opinion dans cette audience, et on assure qu'un discours de M. Decazes, qui a conclu à ce que la cour demandât une plus ample information, a produit un grand effet sur l'assemblée. »

L'affirmative pour le plus ample informé a, dit-on, obtenu jusqu'à présent une majorité que l'on porte à dix ou douze voix.

Aujourd'hui le reste des membres doit émettre son vote. On dit qu'il y aura un second vote qui sera définitif.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 6 juin.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le budget de 1827. — Ministère de la marine, 1er. chapitre, administration centrale, 860,000 francs.

M. de Leyval désire une augmentation progressive dans la marine française. L'orateur s'occupe ensuite de la traite.

Les moyens employés pour réprimer la traite des noirs, continue M. de Leyval, auront sans doute attiré votre attention. Notre station d'Afrique a été mise sur un pied qui la mettra à même de remplir les devoirs qui lui sont imposés.

Mais tandis qu'on accroît des secours désormais inutiles, les débris des races antiques de l'Europe sont abandonnées au farouche et stupide musulman. Qu'on cesse donc d'étaler une fastueuse commisération pour les sauvages de l'Afrique.

C'est près de nous, presque sous nos yeux, que l'enfance est flétrie, la virginité égorgée, l'humanité foulée aux pieds. Ah ! du moins notre pavillon est resté sans tâche au milieu de ces scènes de carnage et de sang. Ce n'est plus la valeur brillante de nos marins qui fait leur gloire, c'est leur humanité : ils continuent à servir ainsi la patrie ; elle leur confie sa pitié pour la Grèce expirante.

M. le général Sébastiani fait observer qu'une grande révolution a été opérée dans l'art maritime par les bateaux à vapeur. Les trois quarts de la boussole seulement appartiennent à la navigation ordinaire : la boussole tout entière appartient à la navigation par bateaux à vapeur.

Dans un pays où l'on a une armée permanente, il faut avoir une marine permanente, il faut avoir une marine en bon état. Le principe de l'annuité sera fécond en bons marins, comme il a été, dans les armées de terre, fécond en bons soldats.

L'orateur termine en appelant l'intérêt de la chambre sur ces malheureux déportés de la Martinique, qui ne sont venus sur le sol de la liberté que pour mieux sentir l'horreur de leur position.

M. Duhamel : Notre marine est sur un pied honorable. Par une ordonnance royale du 10 mars 1824, elle doit présenter en tems de paix quarante vaisseaux de ligne, cinquante frégates et quatre vingt bâtiments de différentes grandeurs, toujours prêts à prendre la mer. La France possède à flot, en 1827, quarante-deux vaisseaux, cinquante-quatre frégates, cent soixante-quatre bâtiments de guerre et soixante-cinq de charge. Dans peu de mois, les trois quarts de ces bâtiments pourront mettre à la voile. Cette marine militaire garantit l'honneur du pavillon français.

« peine ces armemens suffiront-ils à nos besoins, quand on considère

les nombreux transports de troupes pour l'Espagne, tant que l'occupation subsistera ; les stations navales établies devant Cadix, Barcelone, la Corogne ; celles des Antilles, de l'Amérique du Sud ; celle établie pour empêcher la traite des noirs, et surtout celle qui doit surveiller cette guerre odieuse, exterminatrice d'une part, mais héroïque d'une autre, cette guerre qui intéresse l'honneur, la religion et l'humanité, cette guerre que peut tranquillement peser dans sa balance d'airain la froide et sévère politique, mais que ne peut considérer qu'avec attendrissement tout ce qui a horreur de l'esclavage, et qui préfère au turban de Mahomet la croix de Jésus-Christ !

C'est avec quelque regret que, dans les états fournis par M. le ministre de la marine, on n'aperçoit pas encore figurer l'emploi des machines à vapeur pour nos bâtiments. Le ministre indique qu'une somme de 2 millions serait nécessaire pour commencer ce mode de construction. Une commission s'occupe, dit-on, de traiter cette question. Mais elle est déjà résolue en Angleterre, en Amérique ; et, pendant que nous discutons, leur expérience pratique s'accroît chaque jour. La Grande-Bretagne compte déjà cinq cents bâtiments de ce genre en mouvement sur ses fleuves et sur la mer qui l'entourent. Ces bâtiments sont de la contenance de 30 tonneaux jusqu'à 500, et leur port total est de 16,000 tonneaux. Plusieurs frégates se meuvent déjà par ce puissant moyen, un vaisseau du premier rang a déjà franchi le cap de Bonne-Espérance, et est arrivé à l'embouchure de Gange. D'autres vont se diriger vers l'Amérique et sur divers points de la Méditerranée. Les Etats-Unis comptent déjà plus de quatre cents bâtiments à vapeur, soit de guerre, soit de marine marchande. Convenons, messieurs, que notre marine est, sur ce point, bien en arrière de cet exposé ; mais croyez-en ma conviction, qui ne sera pas déçue, c'est que, si tout le bien que nous désirons n'est pas encore opéré, il occupe, à coup sûr, toutes les pensées de M. le ministre de la marine.

Une autre invention dont s'occupe en ce moment l'Angleterre, et qui sera présentée à S. M. B. avant que nous en ayons fait l'essai en France, c'est celle des fusils et projectiles à vapeur. M. Perkins vient de faire devant une commission présidée par le duc de Wellington, des expériences dont le résultat positif doit changer entièrement la tactique militaire, et exercer une grande influence sur l'avenir des peuples. Il est prouvé qu'un fusil à vapeur peut lancer autant de balles que 250 décharges de fusil ordinaire dans même espace de tems, c'est-à-dire au moins 250 balles par minute ou 15,000 par heure, et avec une économie immense de matière inflammable. Dix canons à vapeur sur un champ de bataille en vaudraient deux cents dans le système ordinaire, et un vaisseau armé de six de ces canons tiendrait facilement contre un vaisseau de 74. Ces calculs prodigieux ne sont pas des hypothèses, ce sont des résultats d'expériences, et cependant on n'a pas essayé parmi nous d'en tirer parti.

Le chapitre 7 occupe aussi spécialement l'orateur relativement au régime des *chiourmes*. Il dit que le système de nos voisins, bien différent du nôtre, présente beaucoup plus de chances de bien public. Les déportés d'Angleterre, au lieu d'être pour leur patrie un sujet permanent de crainte, de douleur et de dépense, vont en colonisant des contrées lointaines y puiser de nouvelles mœurs, une nouvelle existence.

Depuis 1788, époque de la première déportation, 17,066 individus avaient été conduits en 1815 à Botany-Bay ou à la Nouvelle-Hollande. Voici des rapports présentés au parlement sur la balance des dépenses de ces établissements. Depuis 1788 jusqu'en 1821, la dépense entière n'a été que de 5,301,023 liv. st., tandis que la dépense relative à l'entretien d'un même nombre d'individus dans les maisons de détention, prisons ou bagnes d'Angleterre, avait coûté dans le tems 16 millions 309,861 liv. st. Différence, 11,008,838 liv. Nous pouvons donc espérer le même succès en employant le même moyen.

L'orateur termine en demandant que l'on donne suite au système de colonisation déjà suivi. La *Guyane*, dit-il, la *Mano* présentent des chances d'agrandissement, déjà plusieurs familles de montagnards auvergnats y sont établies. Il me semble que dans sa sagesse, le gouvernement ne saurait trop encourager ces émigrations.

M. le ministre de la marine embrasse, dans un long discours, tous les chapitres de son administration. Le tems n'est plus, dit-il, de céder aux conseils d'une politique défiante et mystérieuse ; les rapports joints au budget, les investigations entières appellent sur tous les actes du ministère la plus grande publicité. C'est une des conséquences du gouvernement représentatif, qu'il faut accepter avec ses charges et ses bénéfices, et l'expérience démontre que la balance faite des unes et des autres, il y a plus que compensation en faveur des avantages.

M. Benjamin Constant fait quelques observations sur le régime exceptionnel auquel nos colonies sont soumises. Il serait plus que jamais opportun de réunir sous les mêmes lois les hommes de couleur libre et la population européenne.

Le ministre de la marine répond que tous les déportés ont reçu des passeports pour se rendre où bon leur semblerait excepté à la Martinique ; et tous en ont profité.

Pour ce qui regarde les condamnés, la cour de cassation a demandé l'apport des pièces ; elles sont attendues, et du moment où elles arriveront, elles seront remises immédiatement à la cour.

Le chapitre premier est adopté.

Cours de la bourse du 6 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 97 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 55 c. Actions de la banque, 2045 00 Emprunt royal d'Esp. 1826, 47 1/4. Emprunt d'Haiti, 725 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Salona, le 17 mai. — Les chefs de la garnison de Missolonghi aux membres du gouvernement, salut!

« La ville dont vous nous avez confié la défense est entre les mains de l'ennemi, mais transformée en un vaste monceau de ruines qui couvrent plusieurs centaines de nos braves reposant sur des milliers de cadavres ennemis. Nous ne blâmerons personne; tous les Grecs ont fait leur devoir, et nous avons remarqué du haut de nos murs les efforts impuissans de notre flotte pour venir à notre secours. Mais le Dieu des chrétiens en avait décidé autrement. En proie, pendant trois jours, aux tourmens de la plus horrible des calamités, à la faim, nous primes la résolution de quitter la ville, avant de tomber entre les mains de notre ennemi. Nos femmes voulurent nous accompagner: hélas! comment refuser à ces chères moitiés de nous-mêmes l'espérance de salut! Nous acceptâmes leur demande. La dernière défense de la ville fut confiée au généreux patriotisme des vieillards et des blessés, qui ne se sentaient pas assez forts pour nous accompagner dans la sortie.

« Le 22 au soir (à 8 heures), nous ouvrimus les portes de la ville sacrée. Nous trouvâmes, contre toute espérance, les barbares prêts à nous recevoir. Notre surprise fut extrême, et nous ignorons jusqu'à ce jour comment l'ennemi a pu être informé de notre projet. Ce que nous pouvons vous assurer, c'est qu'aucun des braves de la garnison n'a souillé sa gloire par la trahison (1). Les uns sont morts en héros, les autres respirent encore; mais ils ne respirent que la vengeance. Quoique sur ses gardes, le barbare vit ses baionnettes impuissantes contre nos épées. Les colonnes, rangées régulièrement, furent percées après un carnage horrible, et nous gagnâmes les montagnes. La plus grande partie de nos femmes et de nos enfans succombèrent dans cette lutte; mais le barbare n'a eu que des cadavres, car pas un Grec n'a été pris vivant. Arrivés sur les montagnes voisines, nous primes quelques heures de repos, et nous nous dirigeâmes, à la pointe du jour, vers Salona, où nous nous trouvons depuis quatre jours, au nombre de 1,800. Plusieurs autres de nos frères sont sauvés et dispersés dans les montagnes; ils ne tarderont pas à nous rejoindre.

« Gouverneurs de la Grèce, vous à qui la nation a confié la noble tâche de diriger sa destinée, ne perdez point courage. Si vous avez confiance en nous, nous sommes fiers de vivre encore pour venger les tombes renversées de l'immortel Marcos et du généreux Anglais qui nous a consacré ses chants, son amour et sa vie. Missolonghi est perdue avec nous; le sang qui coule dans nos veines est encore le même. Enfans de la Grèce et du malheur, nous sommes toujours les mêmes hommes qui ont défendu la liberté et nos droits sacrés sur les monts escarpés de Souli comme sur les murs délabrés de Missolonghi. Nous attendons vos ordres, et nous sommes prêts à les exécuter au prix de notre sang.

« Les commandans de la garnison de Missolonghi, « Signés, Nothis Botzaris, Kistos Travellas. »

LIÈGE, LE 10 JUIN.

Jeudi dernier, entre 9 et 10 heures du soir, M. Streel, négociant et expert du cadastre, à Chapon-Seraing, a été tué dans sa maison d'un coup de tonnerre. La foudre est entrée dans une cuisine, où ce malheureux jeune homme, qui n'a pas atteint sa 24^e année et qui est marié seulement depuis quelques mois, était en ce moment assis près du foyer, à côté de son épouse. Cette dernière, qui est enceinte, est tombée évanouie, après avoir eu ses vêtemens et l'épiderme des jambes brûlé. Son état inspire de vives inquiétudes. La servante, placée non loin de ses maîtres, et un autre individu, plus éloigné d'eux, ont été renversés par la commotion électrique; ils n'ont ressenti que très peu de douleur.

Le nombre d'accidens de cette nature arrivés depuis peu de temps dans les campagnes devraient bien engager les autorités locales à s'occuper des moyens d'y établir des paratonnerres. Quelques-uns, placés sur les bâtimens les plus élevés, suffiraient, non sans doute pour préserver de tout danger, mais pour le rendre beaucoup moins imminent. Les clochers des églises nous paraissent sur tout très propres à faciliter l'exécution de cette mesure de précaution. Cela vaudrait un peu mieux que l'usage de sonner les cloches, auquel, malgré les avis de l'autorité supérieure, on s'obstine encore à avoir recours dans plusieurs communes rurales pendant les orages. Il y a longtemps qu'on sait combien cet usage est imprudent. Mais il est tant de vérités, devenues triviales dans nos villes, et qui sont encore méconnues dans les campagnes!

Ce terrible exemple prouve aussi combien il est dangereux de se placer près de corps moins conducteurs de l'électricité, que ne l'est le corps humain. Il vaudrait mieux, en ce cas, s'isoler au milieu des appartemens.

— On assure que le nombre de nos cours d'appel sera maintenu, et qu'on ne changera le siège actuel d'aucune de ces cours.

— Pour qu'il ne reste aucun doute dans l'esprit de ceux de nos lecteurs, qui ne sont point familiarisés avec les matières judiciaires, sur le sens de l'arrêt rendu hier dans l'affaire de MM. Blochouse et Godefroid, nous observerons que le tribunal de première instance avait prononcé deux jugemens: l'un, en date du 18 janvier 1826, portant que les témoins proposés par le capitaine et devant déposer sur des faits de moralité relatifs au commissaire Blochouse, mais étrangers à la scène du 18 août 1825, ne seraient pas entendus; l'autre, en date du 23 janvier, qui statue sur le fond et condamne M. Godefroid. C'est le premier jugement que la cour a réformé et qualifié de préparatoire. Mais en accordant au prévenu, la faculté de produire ces témoins devant elle, la cour a reconnu que M. Blochouse et le ministère public avaient le droit d'en présenter de semblables contre le capitaine. C'est pour leur donner le temps d'user éventuellement de ce droit, qu'elle a remis la cause. La cour ne s'est donc point prononcée encore à l'égard du second jugement, c'est-à-dire, de celui qui a condamné le capitaine.

M. Godefroid, en appelant du jugement définitif, avait également appelé du jugement préparatoire que la cour a réformé.

— La cause des Grecs a partout excité l'intérêt des âmes gé-

(1) Un jeune turc, prisonnier dans la forteresse, parvint à s'échapper et porta au camp ennemi la nouvelle de cette résolution, en indiquant en même temps l'époque où elle devait être mise à exécution.

néreuses; mais c'est le pays de Guillaume Tell qui l'a embrassé avec le plus d'ardeur, nulle part la sympathie n'a été si vive. Voici ce que portent des nouvelles de Lausanne. Un grand nombre de jeunes gens de diverses parties de ce canton ont conçu le projet de s'organiser en bataillon de volontaires pour marcher au secours de la Grèce. Si l'exécution de ce projet n'éprouve point d'obstacles, il n'est pas douteux qu'il se réalise, et que ce corps ne trouve promptement à se recruter dans la plupart des cantons de la Suisse.

— Wéber est mort à Londres le 5 de ce mois, d'une manière presque subite; bien que sa santé inspirât quelque inquiétude à ses amis; ils ne le croyaient point si près de sa fin. Sa maladie était une affection pulmonaire. L'auteur de *Robin des Bois* n'avait que 39 ans. Ainsi les arts le perdent dans la maturité de son génie, quand on pouvait en espérer encore quelque nouveau chef-d'œuvre.

— L'Espagne présente toujours le triste et monotone tableau d'un pays déchiré par les factions et d'un gouvernement sans force pour les réprimer. Les journaux publient un décret, daté de Ste. Marie, pour l'extermination de plusieurs bandes de Carlites qui battent la campagne; elles sont commandées par un ancien colonel nommé Corona. Déjà plusieurs engagements ont eu lieu près de Bornos; cependant le gouvernement espagnol, qui se soutient à peine au milieu des dissensions intestines, montre plus d'orgueil que jamais avec ses anciennes colonies. Des lettres de Madrid portent, que la tâche des ambassadeurs d'Angleterre et de France, qui sollicitent la reconnaissance des nouvelles républiques de l'Amérique n'a jamais été plus difficile, que depuis la prise de Callao et de Chiloe: c'est-à-dire depuis que l'Espagne ne possède plus un pouce de terre sur le continent Américain.

On a extrait récemment des prisons de cette ville divers instrumens, tels que ceintures en fer, jarretières, menottes, employés comme moyens de sûreté contre des prisonniers condamnés à la peine capitale ou des accusés qui avaient fait quelque tentative d'évasion. La ceinture entourait le corps du détenu et se trouvait fixée par une chaîne à l'un des murs du cachot au moyen d'un anneau. Les jarretières, placées au dessus des chevilles, étaient fixées par le même moyen à la muraille. Les menottes, qu'on pourrait plus justement appeler une double menotte, car elles tiennent ensemble, sont d'un poids assez lourd, mais ne sont pas attachées comme les autres instrumens.

Il est juste de remarquer que, depuis l'entrée des français dans notre pays, l'usage de la ceinture n'a jamais eu lieu; qu'on s'est servi très rarement des menottes, et que les jarretières n'ont été appliquées qu'aux nommés Magonet, Jena et Piquel, après qu'ils eurent tenté de s'évader.

De nouvelles instructions ayant été données aux geoliers, portant recommandation d'une surveillance très sévère, propre à déjouer toute tentative de ce genre, les magistrats ont craint que ces geoliers ne regardassent leur responsabilité comme intéressée à user de ces moyens de sûreté. Il ont en conséquence fait enlever ces instrumens, qui sont remplacés par une camisole en canevas, connue sous le nom de corset de force, dont l'application, qui n'a rien de douloureux, ne tient pas, comme la ceinture ou les jarretières, le détenu fixé à la même place. Il est au surplus enjoint de n'en faire usage qu'avec la plus grande réserve et dans des cas très rares.

Nous pensons que, pour compléter l'acte d'humanité auquel nous rendons hommage, les magistrats éclairés et respectables qui ont fait disparaître ces véritables instrumens de torture, s'ils croient qu'il est absolument indispensable d'y substituer le corset de force, ne devraient pas s'en rapporter uniquement à la prudence des subalternes sur la nécessité de son emploi. Que si la tentative d'évasion a lieu, la nuit, on sent que l'intervention immédiate de l'autorité n'est guères possible; mais on pourrait obliger les geoliers à en donner, le lendemain matin, avis aux magistrats, qui jugeraient alors si la mesure doit être maintenue.

Balance du commerce. — Le *Producteur*, ouvrage périodique, publié à Paris, spécialement consacré aux sciences industrielles, et qui traite avec une grande supériorité les questions d'économie politique, ménage assez peu les partisans de la balance du commerce. Nous avons déjà donné un extrait de ses opinions à cet égard. Voici ce qu'il ajoute sur ce sujet dans son dernier n^o, en rendant compte d'un ouvrage auquel il donne des éloges:

« Nous engageons l'auteur, dans le cas où il donnerait au public une troisième édition de cet ouvrage, d'en retrancher certains passages qui sont dictés par les préjugés de la balance du commerce. Il est peut-être permis de discuter encore sur l'utilité du rétablissement des maîtrises et des jurandes, mais on ne peut pas dire qu'en achetant de la soude à l'étranger pour 5 millions, c'était un tribut que nous portions chaque année à l'étranger; car l'étranger lui-même nous payait un tribut, en achetant ce que nous lui donnions en échange de la soude. Nous écrivions qu'on ne peut plus dire cela, qu'il n'est plus permis de le dire; et cependant ce ne sont ni les gendarmes, ni l'inquisition, ni les prêtres de Memphis qui le défendent; c'est la science qui le proclame depuis près d'un demi siècle; nous gémissons de ce que les décrets de ce pouvoir sont si lents à se faire connaître, et par conséquent à commander l'obéissance, et nous croyons que le mal vient de la désorganisation de ce pouvoir. Quand nous nous exprimons ainsi, nous faisons frémir les personnes qui désirent qu'on discute pendant un siècle sur la balance du commerce, et autres lieux communs des bavardages politiques sur l'organisation sociale; mais au risque de passer pour intolérans à leurs yeux, nous croyons qu'il aurait été bon qu'un corps, dans lequel le public aurait eu foi pour les décisions économiques, eût déclaré, depuis les ouvrages de Quesnay ou de Smith, que la balance du commerce était une absurdité.

St. Laurent, près de Liège, le 10 juin 1826.

A. M. l'éditeur du journal MATHIEU LAENSBERG.

Monsieur,

Veillez porter à la connaissance du public par la voie de votre prochain numéro, qu'indépendamment de ma fabrication en mousselines, j'ai ajouté à l'établissement de St. Laurent le tissage des toiles.

Pour établir un prix de tissage à façon, qui soit dans l'intérêt des personnes qui m'honoreroient de leurs ordres, j'ai fixé mon prix par le nombre de fils qu'exigera la largeur et longueur de la pièce à confectionner, peu importe la grosseur ou la finesse du lin.

Je prendrai donc pour la façon :

Un demi cent par 100 fils, par ancienne aune de Liège.

De manière que le paiement sera compté sur le nombre de fils qu'exigera la pièce. Cependant on prendra des arrangements avec le public, tels qu'ils seront jugés nécessaires à l'intérêt de chacun.

Agréé, etc.

Jacques BÉVIT.

BOURSE D'ANVERS, du 9 juin. — EFFETS PUBLICS. — Ils restent dans la même situation.

CHANGES. — L'Amsterdam courta été offert à 118 p. 010 de perte; le Londres court s'est placé de 4018 à 4017 1/2, le papier à 2 mois à 4075; il est resté argent à 4014 1/2; le Paris court a été offert, et le papier à terme a été demandé à la cote d'hier; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'en est peu traité.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 8 juin. — Dette active, 51 3/4 52 1/4 52. Différée 374 7/8. Bill. de chance, 17 1/4 3/4 1/2. Synd. d'im. 92 3/4 93 1/4 93. Rentes remb. 85 3/4 86 1/4 86. Lots d'o. n. Act. de la soc. com. 81 81 1/2 1/4.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre, échevins et conseillers de régence, considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les inconvénients qui résultent de la rencontre de deux voitures dans les rues étroites de la grande rue de la petite Tour;

En la loi du 19-22 juillet 1791, qui range dans la classe des objets de police confiés à la vigilance et aux soins des corps municipaux, tout ce qui concerne la sûreté publique;

En également la loi du 6 mars 1818, relative aux peines et amendes à infliger pour les contraventions aux réglemens de police intérieure; et notamment le n° 1er. article 4, applicable aux régences des villes; Arrêtent:

1. Les conducteurs de voitures, chariots, charettes, tombereaux et généralement toutes espèces de voitures suspendues ou non sur ressorts et dirigées de la place St. Lambert vers le marché, devront, à partir de la publication du présent, passer par la rue Grande Tour, et ceux allant du Marché vers ladite place, devront prendre leur direction par la rue Petite Tour; des indications seront placées à cet effet à l'entrée de ces deux rues.

2. Les infractions au présent arrêté, seront punies pour la première fois, d'une amende de un à 7 florins et d'un à trois jours d'emprisonnement à prononcer soit séparément ou cumulativement et en cas de récidive, de l'amende de 25 à 50 fls. à déterminer par le tribunal de police correctionnelle, indépendamment de l'emprisonnement énoncé ci-dessus.

3. Les commissaires, inspecteurs et agents de police, ainsi que les gardes champêtres sont chargés de surveiller l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué aux nobles états députés, conformément à l'article 70 du réglemen de la régence du 22 janvier 1824.

En séance du premier juin 1826, où étaient présents nobles et honorables seigneurs:

Chevalier de Melotte d'Envoz, bourgmestre.

De Bex, Rouvroy, Xhaflaire, Beaujean, échevins.

Lesoinne, avocat, Nagelmackers, Ernst, Richard, Francotte, Richard, Plateus, Orban, Dayeneux, De Beghein, Burdo, Terwagne et de Gerlach, conseillers.

Le bourgmestre, Chevalier DE MELOTTE D'ENVOZ.

Par la régence,

Le secrétaire de la ville, SOLEURE

ENIGME.

Sans moi l'on n'oserait commencer nulle affaire.

Si je viens à me retirer,

On commence à mal augurer

De tout ce qu'on prétendait faire.

Je suis trompeuse et cent fois en un jour,

On me donne cette épithète,

Lorsque par un malheureux tour,

Rien ne va comme on le projette.

Je tâche ici de me cacher,

Mon nom tient ton ame incertaine

Et si pour le trouver tu dois te mettre en peine,

C'est moi qui te le fais chercher.

Le mot de la dernière charade est *Orpin*.

TAXE DU PAIN DU 10 JUIN.

Seigle . . . cts 13 1/2
Ménage . . . » 19 1/2
Blanc . . . » 28

TEMPÉRATURE DU 10 JUIN.

À 9 h. du mat., 14 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 19 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 9 juin. — Naissance: 9 garçons, 2 filles.

Décès: 1 fille, 1 homme, 3 femmes; savoir:

Jean Henri Aufremont, âgé de 92 ans, tailleur, rue Grande-Bèche,

époux de Marie Bovy.

Marie Agnès Meunier, âgée de 80 ans, journalière, rue de la Syrene.

Anne Joseph Halla, âgé de 65 ans, blanchisseuse, rue Grande-Bèche,

époux de Guillaume Dedain.

Catherine Closson, âgée de 48 ans, fileuse, rue Terre-en-Bèche.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui DIVERTISSEMENT chez le sieur BOLSÉE, faubourg de Veigis, n. 302. (608)

Aujourd'hui GRAND BAL champêtre, à la COMÈTE, faubourg de Veigis. (609)

Dimanche 11 juin, DIVERTISSEMENT chez HENRY, rue de la Croix, n. 720. (626)

BAL dimanche 11 juin chez BURTON, à Flémalle haute. (634)

Aujourd'hui dimanche DIVERTISSEMENT chez la veuve HAMALE, Faubourg Vivegnis, n. 264. (405)

A l'occasion de la FÊTE DE WAREMME, il y aura dimanche et lundi, 18 et 19 juin courant, BAL à la salle de la société, à Waremmes. (628)

A LA FONTAINE D'OR, RUE DE LA ROSE,
L'on continue de tenir les bières étrangères, telles qu'Alambic, Faro, Pitterman, Louvain, Disté, Hougarde, bières du pays en verres et en bouteilles: vins et liqueurs de toutes qualités, ainsi que portions au choix, à des prix très modérés.

A louer pour la St. Jean prochaine

Une Belle et grande salle au 2^e. propre à un entrepôt de laines, cotons, etc. Plus un Beau Magasin dans la cour, convenable pour toutes marchandises en cercles, etc., situés rue Féronstrée, n. 591. S'adresser rue du Pont-d'Avroy, n. 533.

N. J. DABRÉMONT, vient d'ouvrir à Liège, rue Féronstrée, n° 570, un dépôt de tabacs de la manufacture royale de A. F. d'HENIN, de Bruxelles. Son assortiment se compose de tabacs en poudre et à fumer, de toutes qualités, qu'il débite à des prix très-avantageux. (612)

A vendre ou à louer ensemble ou séparément, trois maisons, situées sur la place St-Lambert, réunissant toutes les utilités désirables, soit à un rentier ou à un négociant; on pourra entrer en jouissance de suite. S'adresser rue sur la Batte, numéro 1110, et rue du Champion, n. 451. (620)

A louer pour en jouir dès à présent, une grande et spacieuse maison, située au faub. Ste. Marguerite, n° 158, propre à différents genres de commerce, ayant un grand salon, salle à manger cuisine; lavoir, avec four et pompe, une grande boutique, huit chambres au premier, beaux greniers, cour et verger. (374)

La société établie entre Louis SMETS, ferblantier-lampiste, et J. J. COUNE, négociant, son beau-frère, étant dissoute, ledit SMETS continuera pour son compte seul et particulier le commerce en ferblanc fabriqué et autres, qu'il aura constamment à sa maison, faisant le derrière de celle de son dit beau-frère COUNE, enseignée de la Cloche, rue du même nom, n. 87, aboutissant à la Grande-Tour, un assortiment des plus complets.

A vendre chez le même deux croisées et deux couples de volets beaux et solides. (594)

J. J. COUNE, marchand ferblantier, au Cœur d'or, n. 82, près de l'hôtel-de-ville, par suite à l'avis inséré dans les journaux par son beau-frère, L. SMETS, informe le public, en ce qui le concerne particulièrement, qu'il continuera à établir, ainsi qu'il a toujours fait ci-devant pour son propre compte, tous ouvrages quelconques en ferblanc et autres, qu'il tiendra en bons assortimens.

On trouvera chez le même des lampes en tous genres, cabarets de toutes grandeurs, quinquets et tous ouvrages vernis; plus, nombre d'autres articles trop longs à détailler, à des prix très modérés. (618)

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n° 544, à Liège.

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, chez D. D. VRANCKEN, professeur d'Arithmétique et de tenue des livres, rue Souverain Pont, n° 596, à la fabrique de chocolat, où l'on vend chocolat de toutes qualités; à la vanille, à la canelle, analeptique au salep de Perse, et au lichen d'Islande tonico-pectoral.

(94) On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance, séant à Liège, le vingt-cinq avril mil huit cent vingt-six, le curateur nommé à la succession vacante de Lambert Dispa, dans l'intérêt de tous ayant droit, fera procéder le jeudi 22 juin 1826, à deux heures après-midi, devant M. le juge de paix pour le quartier de l'Est de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuvice, par le ministère du notaire Boulanger, à la vente aux enchères d'une maison sise à Liège, n. 917, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, consistant en deux corps de bâtimens, cour et jardin.

On peut voir les titres chez ledit notaire et les conditions de la vente au bureau de la justice de paix susdit, et en l'étude du notaire.

A vendre une belle et commode maison, avec cour et jardin, sise à Liège, place du Marché-Neuf, cotée 729. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire, en cette ville, place St. Pierre, n. 871.

Beau quartier à louer, composé d'un salon et cuisine au rez-de-chaussée, deux chambres et cabinet au premier, deux chambres au second, cave et grenier si on le désire, ayant une sortie sur le mont Saint-Martin. S'adresser rue Saint-Severin, n. 665. (633)

Vente par licitation.

Le lundi 3 juillet 1826, 10 heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, les héritiers de M^e. veuve Mottet, exposeront en vente aux enchères publiques, par le ministère de M^e. BERTRAND, notaire à Liège, à ce commis, et par devant M. le juge-de-paix de la ville de Liège, pour les cantons sud et ouest réunis, en son bureau, rue Plattes-Pierres, une maison avec cour et dépendances, situés à Liège, rue St-Severin, n. 678, avantageusement placée pour le commerce.

S'adresser audit M^e. BERTRAND, notaire, pour avoir communication du cahier des charges, ainsi que chez M. le juge-de-paix susdit.

A louer, vendre ou arrenter, une maison situés rue Pont-d'île, n. 11, appartenant à M. Dodémont,

Cette habitation qui convient pour tout genre de commerce, réunit deux vastes corps de logis, magasins propres à une fabrique, grandes caves, quatre pompes et citerne, cour et jardin, avec issue à porte cochère sur la rue voisine.

On accordera des facilités à l'acquéreur.

S'adresser au notaire **PARMENTIER**, place de la Comédie. (588)

(100) **Henri PÉTRY**, n. 472, à Xhovemont, vis-à-vis de la chapelle, informe le public qu'il vient d'ouvrir un atelier pour la fabrication des chaudières pour machines à vapeur et poêles à sel, etc.

Deux vitrines à vendre, n. 884, rue Ste-Ursule. (630)

A vendre deux cuves en bon état, de la contenance de 20 barils. S'adresser cloîtres Ste-Croix, n. 28. (629)

Lundi prochain, douze juin présent mois et jours suivants, dix heures du matin, le sieur **P. J. Lefil**, entrepreneur de ventes, exposera en hausse publique, à son domicile, place des ex-Récollets, à Verviers, quantité de beaux meubles et effets, consistant en formes de lits, commodes, secrétaires, tables de toute espèce, idem à alonges, chaises bourrées et autres, fauteuil et canapé bourrés et sur ressort, chaises percées, tables de nuit, le tout en acajou; miroirs de plusieurs dimensions, avec cadres en acajou; pendules, formes de lits sur ressort et autres en mérisier; tables, chaises, encoignures, commodes, garde-robes, berceau d'enfant aussi en mérisier; mêmes pièces que les précédentes en bois de chêne; étoffe en crin pour meubles, toile cirée, toutes garnitures dorées et autres, férailles et ustensiles pour ébénistes et menuisiers; une pièce de vin de Bordeaux de 1822; litté-ries, cuivres, étaineries, ainsi que quantité d'objets dont le détail serait trop long. (631)

Letout argent comptant.

AU POINT DE VUE.

Sur les Degrés de Saint-Pierre n° 18.

Chez **ROMENBURG-SIMON** l'on vient de recevoir un superbe assortiment de quincailleries en tout genre, coutellerie, bijouterie en fin et faux, imitant parfaitement la fine, beaucoup des ouvrages en fer de Berlin, nouveaux, idem en véritables pastilles de rose, consistant en colliers, ceintures, bracelets, boucles d'oreilles, croix et autres, épingles en acier et dorées très nouvelles, clefs et cachets, montés en corallines et des autres pierres très-bien dorées, chaînes de montre, idem surétés, en tous genres. Nécessaires et tabatières à musique et d'autres en tous genres, pipes, tuyaux, porte-cigares et boîtes à tabac, cravaches, fonets de cabriolets, épérons, rasoirs, canifs, couteaux, ciseaux, serpettes anglaises et autres, écritaires en bronze, dorés et plaqués en argent, presse papier idem, bretererie, ganterie, parfumerie, articles de goût et de nouveautés, lunetterie et objets d'optique en tous genres.

NB. Dépôt d'eau de cologne royale de J. M. Farina, eau de la Chine et pommades nouvellement confectionnées pour noircir les cheveux. Il a reçu depuis peu de jours un nouveau choix d'ombrelles et des autres articles trop longs à détailler. Le tout à juste prix. (403)

() Mardi 27 de ce mois, à trois heures de relevée, on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère du notaire **PAQUE**, à Liège, une maison sise à Liège, Outre-Meuse, rur des Potiers, n. 663, occupée par le Sr. Cail-loux. Aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

Le Sr. **J. F. FRAICKIN**, fabricant de chapeaux de paille à Hermée, a l'honneur d'informer le public, qu'il continue à débiter au café de la Comédie, place de la Comédie, des chapeaux de paille pour hommes, femmes et enfans, et qu'il y a fait débiller hier pour dames une partie de chapeaux extrêmement fins qu'il vendra à prix modéré.

Il prévient en outre que les personnes qui ne trouveraient par à son magasin des chapeaux à leur façon, qu'elles peuvent donner leur mesure et leur goût et que dans les 2 fois 24 heures, elles recevront leur commande.

Il fabrique des chapeaux depuis 2 fls. P.-B. jusqu'à 30. (632)

A vendre ou à rendre une grande maison, bâtie au goût moderne, rue des Ecoliers, n. 733; plus, une petite maison n. 236, rue du Moulin, et un jardin avec maison d'habitation, située en Gravioule, Outre-Meuse. S'adresser au n. 233.

VENTE VOLONTAIRE.

De meubles et effets qui aura lieu le samedi dix-sept du présent mois, aux deux heures de relevée, rue Gerardie, numéro 627, consistant en secrétaires, commodes, garde-robes, bois de lits, literie, une boutique propre au commerce d'épicerie, et autres objets, au comptant. (633)

A louer pour la St. Jean prochaine une bonne et jolie maison, bâtie à neuf, située rue de la rose, contenant dix pièces, cabinets et alcoves, avec cour, fontaines, citerne, pompe et baignoire, plusieurs caves et toutes les commodités désirables. S'adresser au n° 1135, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse. (493)

A vendre un cheval à deux mains, de 5 ans, au n. 676, rue Féronstrée. (533)

A louer un beau quartier composé de plusieurs pièces, cave et grenier, rue Basse Sauvenière, n° 843. (624)

Location aux enchères.

Mardi 13 juin 1826, à dix heures du matin, il sera procédé par les notaires **Bertrand** et **Delexhy**, en l'étude de ce dernier, rue St-Severin, n. 568, à Liège, à la location aux enchères de trois prairies, garnies d'arbres fruitiers, et avec le foin croissant, contenant environ cinq bonniers métriques P.-B. sises en lieu dit Ster, à Ans, dépendant de la succession de M. le chanoine Hardy.

S'adresser, pour voir les conditions de la location, auxdits notaires, ou à M. Gillet, avocat, rue des Ravets. (603)

A louer une très jolie maison avec deux jardins, dans la campagne de Selessin.

S'adresser Hors-Château, n. 130. (606)

Une fille de campagne, munie de bons certificats et ayant déjà du service, peut se présenter, rue Neuvice, n° 967. (623)

() La commission administrative des hospices civils de Liège informe qu'elle procédera publiquement, à la salle de ses séances, ancien hospice de St-Abraham, le jeudi 15 juin 1826, à trois heures et demie précises, à l'adjudication au rabais de la fourniture de six lots de beurre de Herve, chacun de la quantité suivante: 1900 livres nouvelles, 1500 id., 1436 id., 1202 id., 1139 id. et 989 id.

Pour être admis à faire des rabais, il faut être capable de contracter, avoir déposé une soumission au plus tard le jour de l'adjudication avant midi, et pour qu'elle soit admise elle doit être rédigée sur papier timbré, et indiquée en argent des Pays-Bas le prix du lot que l'on désire fournir. Le cahier des charges est à voir tous les jours au secrétariat de la commission depuis 9 heures jusqu'à midi. Toute fraction autre que d'un demi cents sera rejetée.

Action de la salle de spectacle de Liège, de 2000 francs à vendre. S'adresser à M. F. J. **FRESART**, rue vis-à-vis Ste. Croix, n. 867. (580)

A vendre à main ferme un beau troupeau de mérinos de race pure de la plus fine espèce; ces bêtes sont toutes bien saines et très fortes, on prie les amateurs de se présenter avant le 18 courant chez le sieur **J. Vranken** fermier à Bloer près Tongres. (613)

La maison de M. **Waltéry**, rue sous la Petite-Tour, n. 63, est à louer; elle est très-achalandée, et il s'y trouve encore une grande quantité de marchandises avantageuses que l'on céderait à des conditions très favorables. S'y adresser. (592)

Vente d'une maison.

Mercredi 14 juin 1826, à deux heures de relevée, le notaire **DELEXY**, vendra aux enchères, en son étude place St. Severin, n. 568, à Liège, une bonne maison, libre de charges, portant le n. 324, avec atelier, cour et jardin y annexés, situés rue Nihart, au faubourg St. Gilles, à Liège, occupée par le Sr. **Renson**.

S'adresser audit notaire **DELEXY** pour voir les conditions de la vente et les titres de propriété. (598)

() Samedi 17 juin 1826, à deux heures de relevée, le notaire **DELVAUX** vendra aux enchères publiques, en son étude, Place-Verte, à Liège, 44 perches de terre arable, située à Fensival, en lieu dit *Tintonfosse*, tenant d'un côté à M. **Davignon**, d'un autre à M. **Maquinay**, de Verviers, exploitée par le sieur **Thomas Nivel**. On peut voir le cahier des charges chez ledit notaire **Delvaux**.

Lundi 12 juin à 3 heures de l'après dînée en l'étude de M. **PARMENTIER**, notaire, place de la comédie à Liège, on vendra aux enchères la maison du petit Sans-Souci, au Quai d'Avroy, composée d'une cour d'entrée, cabinet sur la rue, grand vestibule, pièces à droite et à gauche, cuisine, grand salon, quatre pièces à l'étage, greniers, cave et caveau sous le fond, grand jardin fermé d'un côté par un mur et de l'autre par une haie vive, garnis d'arbustes de toutes espèces, arbres à fruits, espaliers, plusieurs berceaux. Le tout d'une contenance de 34 perches 8 aunes 75 centiaunes, ayant une sortie dans la rue qui tend sur Cointe.

S'adresser au dit notaire pour les conditions et le prix de la vente. (527)

Vente volontaire.

Mardi 27 juin, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire **BERTRAND**, on exposera en vente aux enchères, une maison spacieuse, en très bon état, propre au commerce, sise à Liège, rue St. Hubert, n° 578, à côté de l'Hôtel du gouvernement, il sera donné à l'acquéreur beaucoup de facilité pour le paiement du prix, les titres de propriété et conditions de la vente sont déposés en l'étude dudit M^e **BERTRAND** notaire, place St. Pierre n° 871.

() A vendre sur adjudication volontaire, deux maisons avec ou sans distillerie.

Mercredi 12 juillet 1826, à deux heures de relevée, M. **Redouté**, cessant son commerce, fera vendre aux enchères par le ministère du notaire **DELVAUX**, en la maison ci-après désignée.

1. Une belle, spacieuse et magnifique maison, avec porte cochère située rue quai d'Avroy, n. 628 à Liège, vis à vis du rivage de la barque de Huy, consistant en grands salons, cuisine, chambres, en tout vingt belles pièces décorées à neuf, dont plusieurs avec cheminées en marbre et glaces, grands magasins, offices, belles caves, très grands greniers, une très vaste cour, remises, écuries, une grande cour derrière; dans laquelle se trouve une belle et grande distillerie; à côté un grand manège, servant à puiser l'eau de la meuse favorable à la fabrication et à moudre les grains; étabes pour cent bêtes à cornes; quantité d'autres bâtimens dont plusieurs ont servi à une verrerie, deux grands jardins clos de murs garnis des meilleurs arbres à fruits etc. etc.

Cette belle propriété a une belle vue; par sa situation elle est propre à faire une fabrique de draps, filature ou tout autre établissement quelconque, le tout est dans le meilleur état possible.

La mise à prix est de vingt cinq mille florins du royaume et sans les ustensiles de la distillerie à vingt trois mille.

2. Une autre maison n. 627, même situation, restaurée à neuf consistant en belles caves, cuisine, six belles pièces à feu bien décorées, beaux greniers et une distillerie toute neuve, sur la mise à prix de cinq mille cinq cents florins, et sans la distillerie et l'emplacement à 4000.

On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser audit notaire **DELVAUX**.